



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Vandoncourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire de Vandoncourt.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire, Mesdames et Messieurs Jean DAVAL, Véronique FIERs, Jean-Philippe LAURENT, Stéphane LIPPI, Pascal LOICHOT, Hélène MARCHAND, Jean MOSER, Sophie REGNARD, Christian ROTH, Henri ROTH, Marc VALKER, Patrice VERNIER.

**Etait excusé** : Bruno NETO, a donné procuration à Marc VALKER.

M. Henri ROTH est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à son pouvoir, concernant le marché n° 2025-586-01 : logements communaux, 11 rue des Damas, rénovation énergétique et raccordement au réseau de chaleur existant, il a signé l'avenant n° 1 pour un montant de 10 510.00 € HT (12 612.00 € TTC), concernant la traversée de la chaussée. Le conseil municipal en prend acte.

### **1 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

*Rapporteur : Dominique BOUVERESSE*

Le centre de gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités des conventions de participations dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé et prévoyance.

Le conseil municipal décide à **11 voix pour et 3 abstentions** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

20 euros par agent + 5 euros par enfant à charge pour la mutuelle santé par mois et, 20 euros par agent pour la prévoyance.

### **2/CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS**

*Rapporteur : Marc VALKER*

Après réunion de la commission « autour de la Cité », le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux forestiers.

ENTREPRISES	ABATTAGE	DEBARDAGE	STERES
VARRIN THIERRY 25 BADEVEL	*	*	Pas de travail en talus
PETHEY GILBERT 90 BUC	*	*	Ne fait pas les stères
LOICHOT JEAN- BAPTISTE 25 BREMONCOURT	Pas	De	Réponse
THURIIET STEPHANE 25 PONT LES MOULINS	Pas	De	Réponse
TYRODE MEDERIC A2T 68 THANN	36 EUROS HT LES	PRESTATIONS	48 EUROS HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la réalisation des travaux forestiers à l'entreprise TYRODE MEDERIC.

### **3/ TARIFS BOIS 2025/2026**

Rapporteur : Marc VALKER

	PRIX 2023/2024	Prix 2024/2025	2024/2025 +3%	Proposition 2025/2026
Houppier	<b>11.50 €</b>	<b>11.50 €</b>	<b>11.85 €</b>	<b>11.50 €</b>
Stère	<b>45 €</b>	<b>50 €</b>	<b>51.50 €</b>	<b>60 €</b>

Le prix d'un stère fabriqué par notre bûcheron est de 48 € HT.

Suite à la forte augmentation des tarifs des entreprises forestières, nous avons dû augmenter le prix du bois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de vente de bois aux particuliers de la commune à 11.50 € le houppier et à 60 € le stère.

### **4/ CHOIX UTILISATION DES COUPES FORESTIERES 2025/2026**

Rapporteur : Marc VALKER

Après réunion de la commission « autour de la Cité », il est décidé d'affecter les coupes comme défini dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Volume total (en m3)	Dont bois d'œuvre (en m3)	Dont bois de chauffage (en stères)	Type de coupe
19 a	22		30	Éclaircie hêtre 2023
52 im	22		30	Eclaircie + Cloisonnements 2023
2 im	77	18	90	Irrégulière 2023 <b>STERES</b>
1 im	59	12	70	Irrégulière 2024 <b>STERES</b>
3 im	79	30	75	Irrégulière 2024 <b>STERES</b>
20 a	153	60	140	Amélioration
21 a	273	100	260	Amélioration/sanitaire
10 im	100	50	160	Parcelle faite à moitié sécurisation de la cachette
25 a2	160			Non martelée
26 a2	50			Non martelée
28 r	100	130	450	Possibilité de couper en deux la parcelle <b>HOUPIER</b> et <b>PLAQUETTE</b>
35 im	120	50	100	Non martelée
43 a2	20	80	140	Etat d'assiette 2025
44 a2	20	70	120	Etat d'assiette 2025

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider l'affectation des coupes forestières.

## **5/ONF-ETAT D'ASSIETTE EXERCICE 2026**

*Rapporteur : Marc VALKER*

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VANDONCOURT, d'une surface de 240 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/05/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 07/10/2025,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF, Il est demandé de ne pas approuver entièrement l'état d'assiette des coupes 2026 proposé.

**1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
22 R	2025	2026				4.88
32 A1		2026	*		AMEL	1.73
33 A1		2026	*		AMEL	3.59
34 A1		2026	*		RS	2.22
35_im		2026	*		IRR	3.65
43_a2		2026			EMC	4.90
44 a2		2026			E2	4.49

**2) INFORME-le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

32 A1, AMEL  
 33 A1, AMEL  
 34 A1, RS  
 35\_im, IRR

**Motif :** Plusieurs coupes en portefeuille (désignées sur pied) des deux états d'assiette précédents (2024 et 2025) : parcelles 19a, 20a, 21a, 52im, 35 im, et les parcelles 43 a2 et 44 a2 la partie feuillue.

**3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
10im	BO-BE	X				X
22	BO-BE	X				X
43 – 44 (résineux)	BI-BE	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

#### 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
10im	X	
22	X	
43 - 44		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui       Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

On évoque la possibilité de faire la présentation du nouveau garde-forestier à l'occasion du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver entièrement l'état d'assiette des coupes 2026 proposé.

## **6/ACHAT TERRAIN « PRÉS SOUS LA VILLE »**

Rapporteur : Marc VALKER

La commune a été sollicitée par différentes personnes afin de savoir si elle voulait acheter des terrains au niveau de la zone AU « prés sous la ville ». Il s'agit de Monsieur Bandelier (parcelle C 41 de 6,90 ares) et Madame Thierry (parcelle C49 de 4,10 ares + C 50 de 4,10 ares + AB de 4,90 ares).



On évoque le fait que si cet achat est voté, plusieurs demandes du même type pourraient arriver.

On se pose la question s'il faut acheter « cher » alors que suite à la modification du PLU le terrain pourrait passer en zone agricole.

On dit également qu'il faut penser à long terme et à la réserve foncière de la commune.

Le conseil municipal décide à **7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions** d'acheter les parcelles C41, C49, C50 et AB. Pour le tarif, 8 personnes votent pour 900 euros l'are, 5 pour 1 100 euros et 1 s'abstient. Si cette opération se concrétise, elle sera portée par l'EPF.

## **7/ RÉTROCESSION COMMUNE DE VANDONCOURT DE L'OPÉRATION OP 148 (PRÉS SOUS LA VILLE)**

*Rapporteur : Marc VALKER*

L'opération de réserve foncière « prés sous la ville » arrive à échéance en avril 2026.

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un lotissement.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants : Parcelle C33 de 14,60 ares et la parcelle E10 de 1,60 ares (vente terrain Peugeot).

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Vandoncourt s'engage notamment à acheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayant droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du socle des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ces biens.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Vandoncourt.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus.

-Prix d'acquisition initial : 18 000 euros. Date de l'acte est le 12/04/2011.

-Frais d'acte notarié initiaux : 1 098,11 euros

-Taxe foncière de 2025 : n'est pas encore connue (elle sera ajoutée en 2eme partie de l'acte au moment de la vente).

La somme totale à devoir est donc de 19 098,11 euros HT. A ce jour, la TVA sur marge est toujours applicable à la vente de terrains à bâtir acquis sans TVA, la marge étant nulle, le prix de vente TTC devrait être égal au prix de vente HT. Les quarts que la commune a déjà réglés viendront en déduction de ce prix (3 x 4 500 = 13 500 euros).

La somme à régler est de 19 098,11 – 13 500 = 5 598,11 euros

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider le règlement de 5 598.11 euros à l'EPF pour la rétrocession à la commune des parcelles C33 et E10.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1 personne du village est en relation avec le représentant des magasins PROXI pour la reprise éventuelle de l'épicerie en 2026 ;
- remerciements de HARDT pour la balade gourmande.

Séance levée à 22h40.

Dominique BOUVERESSE,  
Maire



Henri ROTH,  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Roth', written over a faint circular stamp.